

Département du Gard
Commune de Bellegarde

**Demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
aux lieux dits
« Grande Coste Rouge » et « la Marine Sud ».**

**Demande d'autorisation de création de trois plans d'eau,
dont un bassin d'écrêtement des crues de l'Amarine**

Présenté par la Société Lafarge Granulats Sud

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Suivant arrêté préfectoral du 22 février 2013,
ouverte en mairie de Bellegarde du 2 avril au 3 mai 2013**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

Etabli le 24 mai 2013

Le commissaire enquêteur

Léon Grzeskowiak

Table des matières

1 Généralités.....	5
1.1 Préambule.....	5
1.2 Objet de l'enquête.....	5
1.3 Périmètre d'impact sur l'environnement.....	5
1.4 Cadre juridique.....	6
1.5 Rubriques d'ICPE concernées par l'enquête.....	6
1.6 Situation géographique et cadastrale du projet.....	8
1.7 Maîtrise foncière.....	8
1.8 Documents d'urbanisme.....	9
1.9 Servitudes.....	9
1.10 Réseaux.....	9
1.11 Composition des dossiers d'enquête.....	9
2 Nature et caractéristiques du projet.....	12
2.1 Caractéristiques de l'exploitation de la carrière.....	12
2.2 Identité du pétitionnaire.....	12
2.3 Etat des lieux dans un rayon de 300 m autour de l'emprise du projet.....	14
2.4 Présentation de l'exploitation.....	14
2.5 Défrichement.....	14
2.6 Extraction des matériaux alluvionnaires.....	14
2.7 Acheminement des matériaux.....	15
2.8 Traitement des matériaux.....	15
2.9 Installations annexes.....	15
2.10 Approvisionnement en eau.....	15
2.11 Plan de gestion des déchets inertes.....	15
2.12 Protection des captages AEP.....	16
2.13 Remise en état du site.....	16
2.14 Garanties financières.....	16
2.15 Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	16
2.16 Autorisation loi sur l'eau.....	17
3 Impact du projet sur l'environnement.....	20
3.1 Etat initial du site.....	20

3.2 Milieu naturel.....	20
3.3 Eaux souterraines.....	20
3.4 Ruisseau de l'Amarine.....	21
3.5 Activités économiques.....	21
3.6 Habitats proches.....	21
3.7 Etude de dangers et notice de sécurité.....	21
3.8 Les raisons du projet.....	21
4 Organisation préparation et exécution de l'enquête.....	23
4.1 Organisation et préparation de l'enquête.....	23
4.2 Exécution de l'enquête.....	24
4.3 Bilan et observation du public.....	25
4.4 Procès verbal de synthèse (article R. 123-18).....	25
4.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	26
5 Observations du commissaire enquêteur.....	26
5.1 Déroulement de l'enquête.....	26
5.2 Analyse du projet soumis à l'enquête.....	26
5.3 La société Lafarge Granulats Sud.....	26
5.4 Impacts sur l'environnement.....	27
5.5 Les raisons du choix du projet.....	27
5.6 La conformité du projet avec le contexte réglementaire.....	27
5.7 Remise en état du site.....	29
5.8 Avis de l'autorité environnementale.....	29
5.9 Avis de la direction régionale des affaires culturelles.....	29
5.10 Avis du Conseil Général.....	30
5.11 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	30
5.12 Avis des communes situées dans le rayon de 3km.....	30
5.13 Analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	30
6 Avis motivé et conclusion.....	37
6.1 Résumé de l'enquête publique.....	37
6.2 Avis motivé du commissaire enquêteur.....	38

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

La Société Lafarge Granulats Sud exploite une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Bellegarde, depuis cinquante ans, aux lieux dits « Le Balandran et Bergerie de Broussan Est ». Cette carrière est en limite d'exploitation par suite de l'épuisement du gisement.

La commune est soumise à des inondations importantes. Pour lutter contre les crues du Rieu, les plans d'eau issus de l'exploitation des gravières actuelles, situées en amont du village, sont utilisés comme bassins écrêteurs de crue. Ce dispositif permet de limiter l'impact des inondations sur le village de Bellegarde.

Dans le cadre de la poursuite de son activité économique, la Société Lafarge Granulats Sud envisage l'exploitation de nouvelles zones d'extraction de cailloutis des Costières, dans le secteur de « Grande Coste rouge » et de « la Marine Sud » au nord de la route départementale n°6113, l'objectif est d'assurer la pérennité de l'exploitation.

En accord avec la commune, l'utilisation des nouvelles excavations en bassin écrêteur de crue a été étudiée dans le cadre du renforcement des dispositifs de lutte contre les inondations, qui se produisent au niveau de la commune de Bellegarde et au niveau de la RD 6113. Les études ont conclu en l'utilisation en bassin de rétention de la zone d'extraction sud, il s'agira de contenir les eaux en provenance du bassin versant de l'Amarine.

1.2 Objet de l'enquête

La Société Lafarge Granulats Sud présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, aux lieux dits « Grande Coste Rouge » et la « Marine Sud », sur la commune de Bellegarde, pour une durée de 15 ans.

C'est une enquête d'installation classée pour la protection de l'environnement. Parallèlement, le maître d'ouvrage demande l'autorisation de créer trois plans d'eau permanents, issus de l'exploitation de la carrière, dont un réaménagé en bassin écrêteur de crue de l'Amarine. Ce projet fait l'objet d'une enquête au titre de la loi sur l'eau. Ces deux enquêtes ont été réalisées simultanément, conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

1.3 Périmètre d'impact sur l'environnement

Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la rubrique 2510-3 concernant l'exploitation de la carrière par affouillement du sol impose l'application d'un périmètre d'impact de 3 kilomètres de rayon, incluant les communes de Garons, Bouillargues et Manduel, soumises ainsi aux formalités d'affichage de l'avis de l'enquête.

1.4 Cadre juridique

Les demandes d'autorisation d'exploitation de la carrière et de création de 3 plans d'eau relèvent notamment de :

- La partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et L.511-1 à L.517-2.
- Les livres I et V de la partie réglementaire du code de l'environnement.
- L'Arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site d'exploitation.
- L'Arrêté n° 2003-119-7 du 29 avril 2003, modifié par l'Arrêté n° 2006-137-7 du 17 mai 2006, portant organisation de l'Etat dans le domaine de l'eau à travers la création d'une délégation inter services de l'eau (DISE).
- La demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à la création de trois plans d'eau permanents présentée par la Société Lafarge Granulats Sud.
- La demande d'autorisation d'exploiter une carrière en date du 10 septembre 2012, déposée en préfecture du Gard le 4 octobre 2012, présentée par M. Paul Ringot, agissant en qualité de Directeur Général du secteur Languedoc-Roussillon de la Société Lafarge Granulats Sud.
- Les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et, notamment, l'étude d'impact et l'étude de dangers.
- Le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 15 octobre 2012.
- L'avis de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 6 novembre 2012.
- L'avis de l'autorisation environnementale établi par la DREAL, en date du 19 décembre 2012.
- La décision n° E 12 000 195/30 du 3 décembre 2012 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- La décision modificative n° E 12000 195/30 du 22 janvier 2013 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, relatives à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

1.5 Rubriques d'ICPE concernées par l'enquête

Exploitation de la carrière :

Autorisation : 2510-3
2515-1

Bassins : impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.

Autorisation 3. 2. 3. 0
3. 2. 1. 0

Déclaration 3. 1. 4. 0
3. 2. 4. 0. 2
3. 2. 5. 0. 2
3. 2. 6. 0. 2

Piézomètres de surveillance de la nappe souterraine

Déclaration 1. 1. 1. 0

1.6 Situation géographique et cadastrale du projet

Le projet est situé sur le plateau des Costières, à 2.5 kms du centre du village de Bellegarde, en rive gauche du Rieu, lieux dits « la Grande Coste Rouge et la Marine Sud ».

Le site est distant de 10 kms environ de Nîmes et accessible directement depuis la route départementale n° 6113, reliant Nîmes à Arles.

Les parcelles concernées par le projet sont toutes situées dans la section A. Elles sont cadastrées sous les n° 556pp, 592, 593, 621, 727 ; 511, 736, 734, 738, 737, 735, 733, 626pp, 625pp, chemin n° 53, chemin n° 532, 789 (parcelle 500 nouvellement divisée et renommée) et totalisant 469 064 m²)

1.7 Maîtrise foncière

La Société Lafarge Granulats Sud dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées par la demande.

Les chemins ruraux (n° 531 et 532) traversant le site ont été désaffectés, par décision du conseil municipal de Bellegarde réuni en session ordinaire le 20 décembre 2011.

L'attestation de maîtrise foncière est classée en pièce technique N°7 du dossier d'enquête.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage dispose, en vertu d'actes (conventions, promesses de baux civils) conclus avec les propriétaires concernés, les autorisations nécessaires pour le passage et l'implantation de la bande transporteuse, qui permettra d'acheminer les matériaux extraits de la carrière jusqu'aux installations de traitement du Mas Laval, sur tout ou une partie des parcelles suivantes sises aux lieux dits :

- Château Laval, section F n° 131, 862, 110, 396, 397, 639, 634.
- Bergerie de Broussan Est, section F n° 95, 101, 103, 65, 102.
- Les Sources, section F n° 59.
- Chemine rural des platanes.
- Commune de Bellegarde.

1.8 Documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bellegarde est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en séance du Conseil Municipal du 30 juin 2011. L'emprise du projet est située en zone Nc, destinée aux carrières et à la création d'ouvrages hydrauliques, sous secteur de la zone N du PLU.

La commune de Bellegarde fait partie du SCOT Sud du Gard, approuvé le 7 juin 2007. Le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SCOT.

1.9 Servitudes

Une partie de l'emprise du site se trouve en zone inondable. La bande située en zone inondable correspond à la localisation du futur seuil du bassin écrêteur de crues, qui sera mis en place en fin d'exploitation de la carrière.

L'emprise est concernée par les servitudes

- I 3 : GA2- GRT GAZ artère du midi DN 800.
- A2 : Dispositif d'irrigation BRL.
- T5 : servitude aéronautique de dégagement aéroport de Nîmes.

1.10 Réseaux

Le site du projet est concerné par six réseaux :

- Des canalisations d'irrigation BRL à déplacer.
- Une canalisation de gaz à haute pression.
- Une autre conduite de gaz (gestionnaire GRDF).
- Deux lignes électriques ERDF aériennes.
- Une ligne France Télécom enterrée.

1.11 Composition des dossiers d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ayant été déposé en préfecture avant le 1er juin 2012, l'étude d'impact du projet n'est pas soumise aux dispositions du décret n° 2011 – 2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière est annexée au présent dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement, pour constituer l'étude d'incidence au titre de la loi eau, conformément à l'article 2 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié, pris pour application du livre II du code de l'environnement.

Exploitation de la carrière et loi sur l'eau. Pièces communes aux deux enquêtes :

- Plan d'ensemble au 1/1250
- Plan des abords au 1/2500

- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact :
 - Analyse de l'état initial
 - Impacts du projet sur l'environnement
 - Mesures suppressives, limitatives et compensatoires du projet sur l'environnement
 - Etude des effets sur la santé
 - Raisons du projet
 - Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées

Annexes des dossiers carrière et loi sur l'eau :

- Fiches DCE « alluvions anciennes de la Vistrenque et Costières »
- Rapport hydrogéologique concernant la source de la Sauzette
- Suivi qualité de la nappe de Costières au droit de la carrière actuelle
- Rapport hydraulique BRLi
- Etude d'impact, habitats, Faune et Flore, CBE
- Notice d'incidence. Zone de protection spéciale Costières Nîmoise
- Etude paysagère ATDx
- Etude acoustique ATDx
- Retour courriers administratifs
- Urbanisme. Extrait du règlement du PLU
- Retour courriers réseaux
- Règlement BRLi conduites hydrauliques et projet de déplacement des conduites BRLi
- Règlement GTR Gaz et courrier GTR Gaz du 3 novembre 2011
- Rapport annuel retombées de poussières Lafarge Granulats Sud
- Etude de stabilité des talus et digues des aménagements de lutte contre les inondations
- Avant-projet sommaire pour la traversée de la RD 6113 par la bande transporteuse

Annexes spécifiques au dossier de la carrière :

- Expertise habitats, Faune et Flore, mise en place d'un convoyeur d'accès au gisement de Coste Rouge
- Dossier de demande de défrichement

Annexe spécifique au dossier loi sur l'eau :

- Note de calcul du déversoir latéral BRLi

Pièces relatives à l'exploitation de la carrière

- Demande administrative et pièces techniques
 - Contexte de la demande
 - Objet de la demande et instruction de la procédure
 - Identité du pétitionnaire
 - Emplacement de l'installation
 - Aspect réglementaire et maîtrise foncière
 - Rubriques de la nomenclature
 - Présentation de l'exploitation
 - Servitudes et contraintes
 - Permis de construire
 - Défrichement

- Etude de dangers
- Notice d'hygiène et de sécurité

Pièces spécifiques au dossier loi sur l'eau

- Contexte de la demande
- Objet de la demande et instruction de la procédure

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation pour la création de trois plans d'eau permanents, préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière.

Avis de l'autorité environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Registre d'enquête.

2 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Caractéristiques de l'exploitation de la carrière

- Durée d'exploitation : 15 ans
- Tonnage maximum annuel à extraire et/ou à traiter : 500 000 T
- Production annuelle moyenne : 500 000 T
- Volume maximum à extraire : 3 580 000 m³
- Superficie de la demande d'autorisation : 46,9 ha
- Superficie de la zone à exploiter : 38,8 ha
- Matériaux exploités : galets et cailloutis du Villafranchien
- Modalités d'extraction : engins mécaniques
- Epaisseur d'extraction : maximum : 15 m
- Limite d'extraction : contact avec les argiles du Pliocène

Les matériaux seront extraits à sec et sous eau, directement à la pelle mécanique et à l'aide d'un chargeur. Ils seront transportés jusque l'installation de traitement par une bande transporteuse de 1 380 m.

Le site sera exploité en trois parties :

- Une zone nord-est de 137 000 m²
- Une zone ouest séparée en deux parties
 - L'une au nord de 81 000 m²
 - L'autre au sud de 170 000 m²

2.2 Identité du pétitionnaire

Société :

Raison sociale : LAFARGE GRANULATS SUD

Forme juridique : Société en action simplifiée

Capital : 96 321 808 €

Adresse du siège social : Bat. 1 Parc Cézanne 2, ZA du Parc de la Duranne, 290 avenue Galilée, CS 80580 – 13 594 Aix en Provence Cedex 3

Registre de Commerce : Aix en Provence B 414 511 766

Téléphone : 04 42 97 96 20

Signature de la demande :

PASCAL RINGOT, directeur Général

2.3 Etat des lieux dans un rayon de 300 m autour de l'emprise du projet

On y trouve :

Six bâtiments (dont le Mas de Coste Rouge) le long de la voie communale de Coste Rouge, qui scinde la zone de projet en deux parties.

- Le Mas des Sources, à 200 m au sud-ouest
- Les plans d'eau de l'ancienne exploitation en bordure Est du site
- Le ruisseau de l'Amarine en bordure Ouest
- La centrale d'enrobés Bitumix en bordure Est du site

2.4 Présentation de l'exploitation

Lafarge Granulats Sud exploite actuellement une carrière à ciel ouvert, au lieu-dit le Baladran et Bergerie de Broussan Est. Ce gisement arrive en fin d'exploitation.

La société désire continuer à exploiter les matériaux nobles utiles dans la réalisation de produits, tels que le béton prêt à l'emploi, les chantiers routiers et autoroutiers (enrobés), les ouvrages d'art, la décoration et les produits préfabriqués (blocs, tuyaux...). Pour cela, elle a sollicité l'extension de la carrière sur un périmètre proche de celui en exploitation, de façon à utiliser les installations de transport de matériaux (bande transporteuse) et de traitement existants. Le gisement à exploiter s'étend sur une surface de 46,9 ha, dont 38,8 ha utilisables, du fait du maintien d'une bande règlementaire non exploitée de 10 m de large tout autour du périmètre de l'exploitation. Cependant, une dérogation visant à exploiter la bande des 10 m mitoyenne au cours d'eau de l'Amarine a été demandée, afin d'effectuer les aménagements d'un bassin écrêteur de crues au niveau du plan d'eau Sud-Ouest.

2.5 Défrichement

Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire, en l'absence de boisement sur la zone de projet de Grande Coste Rouge et l'Amarine Sud.

Les seuls travaux de défrichement nécessaires concernent le passage de la bande transporteuse à travers la ripisylve du Rieu. Ils sont très limités (2 arbres et des sous-bois). Ce secteur est situé en dehors des zones d'extraction. La demande d'autorisation de défrichement a été déposée.

2.6 Extraction des matériaux alluvionnaires

La totalité du gisement sera extraite à la pelle hydraulique et au chargeur. Les engins utilisés sur le chantier sont : une pelle hydraulique, un chargeur, trois tombereaux articulés et un scalpeur.

L'extraction se fera en deux phases, une phase hors d'eau comprendra la récupération des matériaux par un chargeur, le chargement de la trémie de la bande transporteuse qui conduira les matériaux jusque l'installation de traitement, une phase en eau, avec mise en tas préalable pour l'égouttage des matériaux.

2.7 Acheminement des matériaux

La bande transporteuse aura une longueur de 1 380 m.

330 m existent actuellement.

Sa hauteur sera de l'ordre de 1.50 m. Des passages en hauteur seront aménagés au-dessus des voiries et du Rieu de Bellegarde.

La traversée de la RD 6113 a fait l'objet d'études techniques, afin de trouver la meilleure solution pour assurer la sécurité des usagers de la route et la pérennité de l'ouvrage.

Le phasage de l'exploitation prévoit une progression de l'extraction depuis le Sud vers le Nord. Ainsi, la longueur de la bande transporteuse sur le site d'extraction évoluera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Ce phasage permettra la mise en service prioritaire du bassin écrêteur des crues de l'Amarine.

2.8 Traitement des matériaux

Aucun traitement des matériaux ne sera effectué sur l'emprise de la carrière. Les matériaux seront acheminés à l'état brut, par la bande transporteuse, vers les installations de traitement existantes du Mas Laval.

Lors des opérations de découverte, les graves argileuses seront acheminées jusqu'à un scalpeur mobile, situé à proximité, qui récupérera un maximum de matériaux exploitables. Cette opération constitue le seul traitement des matériaux de découverte.

2.9 Installations annexes

Il n'y aura pas de bâtiment sur le site. Seul un WC chimique sera installé et une voiture munie d'une trousse de secours sera à la disposition du personnel sur le site d'extraction.

2.10 Approvisionnement en eau

Le site ne sera pas raccordé au réseau d'eau potable. En raison de la présence d'eau brute de BRL à proximité, le site pourra être raccordé en cas de besoin (abattage des poussières, arrosage).

2.11 Plan de gestion des déchets inertes

Les seuls déchets inertes générés par l'exploitation de la carrière et pouvant être stockés temporairement sont les matériaux de découverte (graves argileuses) et la terre végétale. Le reste des matériaux extraits (tout venant issu de l'exploitation du gisement) sera envoyé directement vers les installations de traitement existantes.

2.12 Protection des captages AEP

Dans un rayon de 3 km autour du projet, 3 captages pour l'alimentation en eau potables sont recensés.

- Source Sauzette, périmètre de protection rapprochée à 400 m, périmètre de protection éloigné en bordure Est du site.
- Source Est route de Redessan et forage de Terrigord, périmètre de protection rapprochée à 1,7 km. Ces deux captages ne sont pas impactés par l'exploitation de la carrière.

Des mesures ont été prises pour conserver au maximum les niveaux piézométriques et la qualité de la masse d'eau souterraine. Ces mesures sont exposées dans l'étude d'impact et dans le rapport hydrogéologique BERGASUD.

2.13 Remise en état du site

La remise en état des gravières se fera progressivement par remblaiement partiel et l'aménagement des berges au fur et à mesure de l'exploitation.

Le réaménagement envisagé tient compte des enjeux identifiés dans le cadre de l'étude d'impact (enjeu paysager, écologique, hydrogéologique...). Il a été validé par les propriétaires des terrains concernés par l'exploitation, ainsi que par la commune de Bellegarde.

Les zones d'extraction Nord-Est et Nord-Ouest seront réaménagées en deux plans d'eau naturels, avec aménagement de petites plages de loisirs à proximité des habitations.

La zone d'extraction Sud-Ouest sera aménagée en bassin écrêteur des crues de l'Amarine. Le réaménagement proposé vise à restituer un espace écologique de qualité, qui viendra en continuité avec les lacs des anciennes gravières de Coste Rouge.

2.14 Garanties financières

Les garanties financières prévues par les dispositions des articles L. 516-1 et L. 516-5 du code de l'environnement et de l'article 23-3 du décret du 21 septembre 1977 prévoient, pour la phase 1 d'exploitation, 209 256 € TTC, pour la phase 2, 280 351 € et pour la phase 3, 280 350 €. Selon le dossier, comme pour l'actuelle exploitation en cours, un contrat sera passé avec la Société ATRADIUS, pour assurer les garanties financières.

2.15 Capacités techniques et financières de l'exploitant

La société Lafarge Granulats Sud est une filiale à 100% du groupe Lafarge. C'est une entreprise qui compte 1 070 salariés et qui a produit 22 millions de tonnes de granulats sur 56 carrières et 28 dépôts de matériaux en 2010.

Lafarge Granulats Sud dispose d'une structure fonctionnelle qui apporte son soutien et son expertise dans les domaines de la technique, de la sécurité, de l'environnement, du juridique et du social.

Elle dispose de moyens nécessaires à son fonctionnement. En 2008, son chiffre d'affaires s'élevait à 114 088 350 € HT, en 2009 il était de 105 037 000 € et en 2010 de 107 699 800 €.

La société Lafarge Granulats Sud est certifiée ISO 14001 (2004) et ISO 9001 (2008).

La maison mère

Le groupe Lafarge employait, en 2010, 76 000 collaborateurs, dans 78 pays, avec 1 963 sites de production. Il est le n°1 mondial du ciment, n°2 des granulats et n°3 du plâtre et du béton.

Le chiffre d'affaires en 2010 s'élevait à 16,169 milliards d'euros.

2.16 Autorisation loi sur l'eau

La commune de Bellegarde est soumise à des inondations importantes.

Pour lutter contre les crues du Rieu, les plans d'eau issus de l'exploitation des gravières actuelles situées en amont du village, sont utilisés comme bassins écrêteurs de crues.

En accord avec la commune, l'utilisation des nouvelles excavations en bassin écrêteur de crues a été étudiée dans le cadre du renforcement des dispositifs de lutte contre les inondations qui se produisent au niveau de la RD 6113.

Les études ont conclu en l'utilisation en bassin de rétention de la zone d'extraction Sud pour contenir les eaux en provenance du bassin versant de l'Amarine.

La situation en partie basse du bassin du versant de l'Amarine et sa proximité avec le cours du ruisseau rendent possible et facile la mise en place d'ouvrage hydraulique, pour dériver les eaux de l'Amarine dans ce bassin.

Ce projet nécessite la réalisation d'aménagements hydrauliques, pour détourner les eaux de ruissellement du bassin versant de l'Amarine au moyen d'un seuil déverseur, dès un débit décennal vers le bassin écrêteur, pour les restituer à l'Amarine, via une conduite busée selon un débit de fuite permettant de ne pas dépasser le débit résiduel de l'Amarine, au droit de la RD 6113, qui est de 5m³ par seconde et éviter, ainsi, tout risque de débordement au niveau de cet axe routier.

L'étude a été réalisée par le bureau BRLi.

Nomenclature des installations classées :

Dans le classement « impact sur le milieu aquatique ou pour la sécurité publique », seules deux rubriques concernent l'enquête publique.

1 – autorisation 3.2.3.0. Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.

2 – autorisation 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.

Cette autorisation concerne la mise en eau en crue d'une friche herbacée de 7 ha, créée dans le cadre du réaménagement et de la création de plans d'eau.

Six déclarations concernent aussi le projet mais, elles ne sont pas, réglementairement, soumises à enquête publique.

Le projet :

Le projet permettra d'assurer un double objectif :

- L'approvisionnement en matériaux alluvionnaires nobles du bassin nîmois, à partir de la carrière.
- La restitution au terme de l'exploitation, après réaménagement, le bassin Sud Ouest en bassin écrêteur de crues permettant de limiter les crues de l'Amarine, sur la RD 6113 et sur le village de Bellegarde.

Le projet a fait l'objet des études techniques suivantes :

- Etude hydraulique « optimisation de l'utilisation des gravières pour l'écrêtement des crues », réalisée par BRL.
- Note de calcul du déversoir, réalisée par BRLi, en mai 2012.
- Etude de stabilité des plans d'eau et des talus et digues des aménagements de lutte contre les inondations, réalisée par BRLi, en 2012.
- Rapport hydrogéologique de BERGASUD, qui a notamment étudié les impacts de la création des plans d'eau et de l'utilisation du bassin Sud Ouest en bassin écrêteur de crues.

Le projet d'exploitation et de réaménagement envisagés des plans d'eau en zone naturelle et de loisirs pour les plans d'eau Nord Est et Nord Ouest et en bassin écrêteur de crues, pour le plan d'eau Sud Ouest ont pris en compte l'ensemble des prérogatives des études techniques (faunes, flore, hydrogéologie, paysages) de manière à limiter les impacts de l'exploitation de la carrière et du fonctionnement du bassin écrêteur.

L'étude d'impact présentée dans le dossier d'enquête constitue l'étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Caractéristiques techniques des aménagements hydrauliques :

Le projet du bassin écrêteur de l'Amarine nécessite la réalisation d'aménagements hydrauliques, complémentaires au réaménagement de la carrière.

Ces aménagements hydrauliques comprennent :

- Le bassin écrêteur proprement dit, avec un seuil de surverse et bassin de dissipation situés au Nord Ouest du bassin.
- Une conduite de restitution des eaux de crues du bassin dans l'Amarine située au Sud Ouest du bassin.

Le bassin écrêteur aura une surface de 161 295 m², avec un volume de stockage utile de 390 000 m³.

Incidence hydraulique :

Les résultats des études hydrogéologiques et hydrauliques menées par BRLI et BERGASUD conduisent à ne retenir que le bassin Sud Ouest pour le stockage des eaux de crues de l'Amarine.

Les aménagements hydrauliques seront réalisés lorsque le ruisseau sera à sec. Les incidences hydrauliques de ces aménagements visent à limiter l'inondabilité en aval, notamment sur la RD 6113 et sur le bourg de Bellegarde.

Les détails de l'incidence hydraulique du projet figurent dans l'étude de BRLi, annexée au dossier d'enquête.

Le principe de fonctionnement du bassin est de stocker les eaux de crue de l'Amarine dès un débit décennal (débit maximal de 17 m³ / seconde) et jusqu'à un débit centennal (débit maximal de 30 m³ / seconde, sur une lame d'eau de 0,55 m en moyenne).

La dérivation prévue intervient au niveau d'un ruisseau qui a essentiellement une fonction hydraulique (ruisseau en eau uniquement en cas de forte pluie) et qui est déconnecté du système hydrogéologique (pas de captation de la nappe des Costières par le ruisseau de l'Amarine). Le ruisseau ne présente pas, à ce titre, d'enjeux écologiques et aquatiques.

La mise en place de l'exutoire de restitution à l'Amarine (buse de 800 mm de diamètre) au sud du bassin écrêteur permettra de vidanger les eaux de crues du bassin en une semaine.

La présence du seuil déversoir permet de s'affranchir de tout risque de débordement du bassin écrêteur. En effet, lorsque la cote de remplissage du bassin dépasse celle du seuil latéral, les eaux retournent dans l'Amarine et ne rentrent plus dans le bassin.

3 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact a été établie par le bureau ATDX ; BP 33301 à Caissargues, en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L. 512-2 du code de l'environnement.

3.1 Etat initial du site

L'occupation du site d'étude est constituée par :

- Des zones agricoles (céréales, vignes, vergers).
- Des anciennes carrières d'alluvions réaménagées en lacs naturels.
- Les installations industrielles de Bitumix (fabrication d'enrobés).
- Des friches, pour un tiers de la surface.

Les sites de Grande Coste Rouge et la Marine Sud ont fait l'objet de plusieurs campagnes d'investigations géologiques et géophysiques, depuis 1998, qui permettent d'avoir une vision fine du gisement existant. Le site est favorable à l'exploitation du gisement alluvionnaire.

3.2 Milieu naturel

Le site se trouve en limite des zones naturelles ZPS NATURA 2000 Costière nîmoise et ZNIEFF le Rieu et la Coste Rouge.

L'analyse écologique est basée sur des campagnes de prospection successives menées sur une année (2010). Il apparaît ainsi que les enjeux concernant la flore et les habitats sont faibles, avec une diversité végétale très faible et aucune espèce patrimoniale révélée.

3.3 Eaux souterraines

La zone d'étude est située au droit de la nappe des Costières. Il s'agit d'une nappe majoritairement libre, dont la base est constituée par des argiles.

Le site dispose, depuis 2000, d'un réseau de cinq piézomètres, situés tout autour de son périmètre.

Un relevé mensuel du niveau de la nappe est réalisé depuis sa création. Un piézomètre complémentaire a été réalisé en 2011 au Sud Est de la zone d'étude.

Les relevés piézométriques ont permis d'établir une carte interprétative au droit de la zone d'étude.

Le sens d'écoulement de la nappe s'effectue du Nord vers le Sud.

Le battement de la nappe est faible, de l'ordre de 0,5 m en moyenne et peut atteindre 1 m en de rares occasions.

Ces caractéristiques soulignent un comportement hydrodynamique d'aquifère poreux.

3.4 Ruisseau de l'Amarine

Le ruisseau de l'Amarine est un cours d'eau hydraulique, à sec la plupart du temps. Aucun enjeu écologique ou aquatique n'a été identifié au droit de ce ruisseau.

3.5 Activités économiques

L'économie de la commune est surtout axée sur l'agriculture et le commerce. Le secteur agricole représente 75% de la superficie totale de la commune.

La société Lafarge Granulats Sud joue un rôle important dans l'économie locale. Elle est présente sur la commune depuis une cinquantaine d'années.

La commune de Bellegarde est concernée par plusieurs aires d'appellation (AOC, AOP, IGP), en lien avec la viticulture, la production d'huile d'olive et de riz de Camargue et l'élevage de taureaux et de volailles.

Aucune parcelle de vigne ou d'olivieraie n'est présente sur le site.

3.6 Habitats proches

Le bourg de Bellegarde, où se concentre la majorité des habitations de la commune, est situé à 2.5kms du projet.

La zone d'étude est située dans un secteur relativement isolé. L'habitat y est très sporadique, dispatché au sein des exploitations agricoles.

Cependant, des habitations sont situées en limite du site.

Il n'y a pas de voisinage sensible (école, hôpital, maison de retraite) à moins d'un kilomètre du site.

3.7 Etude de dangers et notice de sécurité

Le principal risque est le risque d'inondation. A ce titre, la commune de Bellegarde est concernée par le Plan de prévention des Risques inondation du Rhône (inondation par débordement).

La notice d'hygiène et de sécurité est rédigée conformément aux dispositions de l'article R.512-6 du code de l'environnement. Les mesures proposées et à prendre, dans l'intérêt de l'hygiène, de la santé et de la sécurité du personnel travaillant dans les carrières, respectent les dispositions prévues dans le code du travail.

3.8 Les raisons du projet

La demande d'autorisation d'exploiter fait suite à l'épuisement prochain du gisement actuellement en exploitation, afin de pérenniser l'approvisionnement local en matériaux nobles (galets et cailloutis du Villafranchien).

La dureté des granulats d'origine silico calcaire produits par la carrière de Bellegarde les destine aux chantiers d'enrobés, pour la réalisation des routes à fort trafic. Ils sont aussi employés pour la réalisation de bétons classiques ou de haute performance ; la couleur miel est caractéristique et très recherchée. C'est pourquoi, les produits extraits sont réservés à des applications spécifiques, tels que les bétons désactivés.

Les raisons du choix du site :

- La proximité du site actuel, permettant l'utilisation du site de traitement en allongeant uniquement la bande transporteuse.
- Un gisement facilement exploitable.
- Une localisation idéale sur un axe de transit important entre Arles et Nîmes.
- Des industries de valorisation voisines.
- Une proximité entre site de production et centres de consommation.
- Un fort besoin de ce type de matériaux dans le Gard.
- Une insertion discrète dans le paysage.
- Un impact modéré à faible sur l'environnement.
- La création, à terme, d'un plan d'eau écrêteur de crues limitant les inondations.

4 ORGANISATION PRÉPARATION ET EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

4.1 Organisation et préparation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur :

Sur demande de M. le Préfet du Gard, M. Frédéric Abauzit, Vice Président du tribunal administratif de Nîmes, m'a désigné pour conduire l'enquête publique, par ordonnance E 12000195/30.

Le 10 janvier 2013, ma mission a été étendue au projet de demande d'autorisation relative à la création de trois plans d'eau permanents sur la commune de Bellegarde.

Préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

Les 4 et 22 février 2013, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le projet d'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été mis au point, en concertation avec les représentants de la préfecture du Gard. Ont été fixées les dates d'ouvertures et de clôture de l'enquête, les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités de publicité pour l'information du public, notamment le contenu de l'avis d'enquête.

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquêteur publique :

L'Arrêté préfectoral, daté du 22 février 2013, signé par M. Jean-Philippe d'Issernio, secrétaire général, fixe la date de l'ouverture de l'enquête le 2 avril 2013 et la clôture le 3 mai 2013. L'Arrêté précise toutes les modalités de l'exécution de l'enquête publique.

Authentification des documents de l'enquête :

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Bellegarde, a été paraphé par mes soins.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins et remis en mairie de Bellegarde le 18 mars 2013.

Visites et entretiens :

4 février 2013 : prise en charge des deux dossiers d'enquête (autorisation d'exploiter une carrière, autorisation de créer 3 plans d'eau), en préfecture du Gard. Examen succinct des deux dossiers. Préparation de l'enquête.

22 février 2013 : mise au point définitive des dates et modalités d'exécution de l'enquête et de l'avis d'enquête pour publication dans les journaux et affichage sur le terrain.

28 mars 2013 : visite des lieux et contrôle de l'affichage avec Mme Delphine Créquer, responsable foncier et environnement de Lafarge Granulats Sud.

Visite de la carrière d'exploitation : cette visite s'est déroulée en compagnie de Mme Delphine Créquer et du chef d'exploitation de la carrière. Au cours de la tournée sur le chantier ont pu être observés les aménagements réalisés : plans d'eau, communication entre les bassins, seuil de déversement des

eaux des crues, les aménagements réalisés en fin d'exploitation (plage, merlons, talus stabilisés), la station de traitement des matériaux, le transport des matériaux bruts par bande transporteuse depuis le lieu d'extraction. J'ai pu constater les mesures prises pour la sécurité du chantier, ainsi que les chargements des matériaux sur les camions des clients.

Visite des lieux de la carrière projetée : les explications fournies par Mme Créquer ont été conformes à l'état des lieux décrit dans les dossiers d'enquête. Les panneaux d'affichage conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ont été placés aux différents accès aux futurs lieux d'exploitation. Six panneaux ont été implantés sur le site. Les affiches sont conformes aux dispositions de l'arrêté précité.

02 avril 2013 : entretien avec M. Juan Martinez maire de Bellegarde et M. Alexandre Cordier directeur général des services. L'entretien a porté sur le contexte local et l'insertion du projet dans l'environnement.

12 avril 2013 : entretien en mairie de Bellegarde, avec M. Pascal Ringot directeur général et Mme Delphine Créquer, chef du service foncier de la société Lafarge Granulats Sud. Au cours de cet entretien, ont été évoqués plusieurs points du projet et des précisions ont été apportées aux questions posées par le commissaire enquêteur.

17 avril 2013 : entretien avec M. Bernard Bon, adjoint au maire de Bellegarde, sur les relations de la société Lafarge Granulats Sud avec la municipalité et ses habitants.

03 mai 2013 : compte rendu verbal au maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête et des observations recueillies.

4.2 Exécution de l'enquête

Publicité dans la presse :

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique l'avis d'enquête a été publié dans le Midi Libre, le 12 mars 2013 et le 4 avril 2013, et dans la Marseillaise, le 12 mars 2013 et le 8 avril 2013.

L'avis d'enquête a été aussi mis en ligne sur le site Internet de Bellegarde.

Affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête a été affiché dans les mairies de Bellegarde, Bouillargues, Garons et Manduel, à partir du 18 mars 2013 jusqu'au 3 mai, date de clôture de l'enquête.

Il a été aussi affiché sur chacune des voies d'accès et sur le site du projet de carrière. Le plan d'affichage (6 panneaux) est annexé au présent rapport.

Le Maître d'Ouvrage a fait procéder à un contrôle de l'affichage par un huissier. Le rapport de l'huissier est joint au présent rapport.

Registre d'enquête :

Un seul registre à feuillets non mobiles, pour les deux enquêtes, paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public du 2 avril au 3 mai 2013, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bellegarde.

Permanences du commissaire enquêteur :

Cinq permanences ont été organisées, en concertation avec la préfecture du Gard, pour recevoir le public aux jours, dates et heures suivantes :

Mardi	2 avril 2013	de 9h00	à	12h00
Vendredi	12 avril 2013	de 9h00	à	12h00
Mercredi	17 avril 2013	de 14h00	à	17h00
Jeudi	25 avril 2013	de 14h00	à	17h00
Vendredi	3 mai 2013	de 9h00	à	12h00

Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral du 22 février 2013, j'ai clos le registre d'enquête unique le vendredi 3 mai 2013 à 12h00, à l'expiration du délai d'enquête.

4.3 Bilan et observation du public

Une seule observation a été consignée dans le registre d'enquête, par M. Roland Gaudé habitant Garons.

Une étude concernant les captages, notamment celui de la Sauzette, a été remise au commissaire enquêteur par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières.

L'avis défavorable de la commune de Garons, accompagné d'une lettre de motivations, a été annexé au registre d'enquête.

Seules quatre personnes se sont présentées pendant les permanences.

4.4 Procès verbal de synthèse (article R. 123-18)

Le procès verbal a été réalisé oralement, dès la clôture de l'enquête, avec le représentant du maître d'ouvrage.

Le courrier reprenant les questions découlant des observations relatives à l'enquête publique, demandant un mémoire en réponse, a été adressé à Lafarge Granulats Sud le 7 mai 2013.

4.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire, reçu dans les délais réglementaires, m'est parvenu le 18 mai dernier. Il est annexé au présent rapport.

5 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral du 22 mai 2013, sans incident.

La participation du public a été marginale.

L'information du public a été conforme aux dispositions de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique. L'avis d'enquête, publié dans la presse et affiché dans les mairies, a été conforme aux dispositions du décret de réforme de l'enquête publique (art. R. 123-11 du code de l'environnement).

Les dossiers mis à la disposition du public sont bien détaillés et de lecture facile.

L'étude d'impact comprend bien les éléments prévus à l'article R. 512-8 du code de l'environnement, avec notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, la justification du choix du projet, l'analyse des effets de l'exploitation sur l'environnement et les habitations proches, les mesures pour supprimer et compenser les nuisances et les modalités de la remise en état du site.

Le dossier comprend aussi l'étude des dangers et la notice d'hygiène et de sécurité.

5.2 Analyse du projet soumis à l'enquête

Les deux enquêtes publiques, ouverture de carrière et création de trois plans d'eau, sont traitées dans le présent rapport unique. Elles ont en commun l'étude d'impact et sont étroitement liées, les plans d'eau étant la conséquence de l'exploitation de la carrière.

Avis du Commissaire Enquêteur (CE) :

La demande d'autorisation d'exploiter la nouvelle carrière ne vise pas un projet complémentaire pour augmenter la production. Son but est d'assurer la continuité de l'exploitation de la carrière actuelle qui arrive à épuisement. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur l'environnement.

5.3 La société Lafarge Granulats Sud

La société Lafarge développe une politique environnementale qui s'appuie sur deux principes essentiels : le respect de la réglementation et la recherche constante d'amélioration des performances environnementales.

Lafarge Granulats Sud est signataire de la charte professionnelle de l'industrie des granulats. Cette charte n'a pas de caractère réglementaire mais, constitue un ensemble d'engagements propres à son industrie, institués par la profession. Elle incite et soutient les entreprises de l'industrie de la production de granulats dans leur rôle d'aménagement du territoire.

5.4 Impacts sur l'environnement

Les impacts de l'exploitation de la nouvelle carrière sur l'environnement sont globalement faibles à très faibles.

Une évaluation des incidences sur les ZNIEFF 1 à proximité et la ZPS bordant l'emprise du projet est présente dans l'étude d'impact. Elle fait apparaître la nécessité de respecter le calendrier écologique des espèces dans le phasage calendaire de l'exploitation, de conserver les haies existantes le long de la voie communale desservant le Mas de Coste Rouge, de ne pas détruire les friches pendant la période de reproduction des espèces recensées et que toute destruction soit compensée par la création d'une nouvelle friche de superficie équivalente.

Avis du CE :

Les recommandations de l'autorité environnementale doivent devenir des engagements du Maître d'Ouvrage, à insérer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

5.5 Les raisons du choix du projet

Justification économique du choix du site :

- Les alluvions des Costières constituent une ressource majeure en granulats, pour le département du Gard compte tenu, notamment, de la qualité des matériaux et de sa situation géographique privilégiée à proximité de l'agglomération nîmoise.
- L'épuisement prochain du gisement actuellement autorisé à Bellegarde justifie une extension.
- Le projet envisagé s'inscrit dans un secteur réservé à l'exploitation des matériaux alluvionnaires depuis 50 ans.
- Le choix du site est le fruit d'une réflexion entre la commune de Bellegarde et la société Lafarge Granulats Sud, pour inscrire le dispositif de lutte contre les inondations.
- La zone d'implantation est incluse dans un secteur réservé par le PLU de Bellegarde à l'exploitation de carrière et d'aménagement hydraulique.

Avis du CE :

Toutes les raisons du choix évoquées ci-dessus, ainsi que l'isolement du secteur et l'existence de l'installation du traitement des matériaux existant à proximité, ne nécessitant qu'un allongement de la bande transporteuse, sont les éléments favorables à l'extension de la carrière selon les propositions du Maître d'Ouvrage.

5.6 La conformité du projet avec le contexte réglementaire

Le projet est en conformité avec le schéma départemental des carrières du Gard.

Il est compatible avec le Plan de Prévention des Risques d'inondation. L'emprise du projet et du tracé de la bande transporteuse se situe, partiellement, dans une zone non urbanisée, inondable par un aléa fort.

La création d'un bassin écrêteur de crues des eaux de l'Amarine contribue à améliorer la situation vis-à-vis des inondations.

Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée et avec le SAGE Vistre nappe Vistrenque et Costières.

Il est aussi compatible avec le SCOT et le PLU.

Avis du CE :

Rien ne s'oppose à la création de la carrière. Il est rappelé aussi que Lafarge Granulats Sud possède la maîtrise foncière de toutes les parcelles concernées par le projet, sous forme de contrats de forage et sous forme de promesses de vente. Au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux, le maître d'ouvrage devra gérer l'éviction des exploitants agricoles.

5.7 Remise en état du site

L'objectif de la remise en état du site est la création de trois bassins ayant vocation à créer une zone naturelle homogène, en continuité avec la Zone Naturelle Faunistique et Floristique de type 1 de Coste Rouge.

Les remblais utilisés lors du réaménagement proviendront exclusivement du site et seront constitués de terre de découverte.

Le réaménagement s'effectuera progressivement au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Avis du CE :

Les modalités du réaménagement sont exposées et détaillées dans l'étude d'impact et le résumé non technique (page 27).

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les contraintes liées à la protection des habitats naturels d'espèces protégées, à la stabilité des talus et berges des bassins. Le compartimentage de la zone Ouest en deux bassins et le remblaiement de la partie Sud des lacs permettront d'éviter un basculement de la nappe souterraine. Toutes ces prescriptions devront figurer dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

5.8 Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale, en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, établit une analyse détaillée de l'étude d'impact et apporte la conclusion suivante :

« Les enjeux environnementaux du projet sont clairement identifiés. Les mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts apparaissent appropriées aux enjeux, notamment pour la préservation de la faune et de la flore, de la nappe des Costières et de la qualité de l'habitat des riverains.

L'étude d'impact et l'étude de dangers comportent l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement et sont proportionnées à l'analyse des enjeux. »

5.9 Avis de la direction régionale des affaires culturelles

Elle précise qu'elle ne sera pas amenée à édicter de prescription de diagnostic archéologique préalable au projet, le dossier correspond à un projet implanté dans un secteur (terrasses de galets) dont la sensibilité archéologique est avérée. Toutefois, toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie devra être immédiatement signalée.

5.10 Avis du Conseil Général

Il est concerné par la proximité de la RD 6113 avec le site d'extraction et par le surplomb de la bande transporteuse au dessus de la route départementale.

Le département demande que les épaulements du talus supérieur en bordure de la RD 6113 jusqu'à la cote 48,5 NGF avec 5m de largeur en crête soient réalisés au plus tôt. Il souhaite être destinataire de l'attestation de conformité d'exécution des épaulements préconisés et du compte rendu annuel de surveillance des ouvrages exécutés.

Le département a donné son accord pour le passage en surplomb du domaine public départemental (RD 6113) par la bande transporteuse des matériaux extraits, sous réserve de validation d'études « projet ». La formation administrative de l'accord devra faire l'objet d'une permission de voirie.

5.11 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

La commune de Bellegarde est située dans l'ère géographique des AOC « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes ». La totalité de l'emprise du projet appartient aux aires délimitées AOC. Les parcelles concernées ne portent actuellement pas de vignes.

Compte tenu de l'importance de la consommation irréversible d'espace agricole à vocation de production AOC et de l'impact d'une telle installation sur les exploitations viticoles périphériques, **l'INAO émet un avis défavorable à ce projet.**

Avis du CE :

La production viticole est excédentaire, la production des matériaux alluvionnaires est indispensable pour les besoins locaux. La balance penche nettement en faveur de la carrière, pour la création de laquelle je donne un avis favorable. Il existe des surfaces importantes en friche classées AOC dans le Gard pour compenser les 47ha soustraits de l'aire d'appellation.

Par ailleurs, la production de poussières lors de l'extraction des matériaux sera vraisemblablement peu importante et pourra être combattue par l'arrosage en période sèche.

5.12 Avis des communes situées dans le rayon de 3km

La commune de Garons a formulé un avis défavorable au projet, à l'unanimité des membres présents, en ces termes : « ...notre commune est située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées... ... M. Jean-Pierre Benedetti, conseiller municipal, relève qu'il conviendrait qu'une étude hydrogéologique soit réalisée, afin de connaître l'impact de cet aménagement sur les nappes phréatiques de la commune de Garons. »

Une justification de l'avis défavorable accompagne la délibération ci-dessus. Ces deux pièces sont classées dans le dossier des annexes au rapport.

5.13 Analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire apporte des réponses pertinentes et très détaillées aux questions posées par le commissaire enquêteur, le public et les élus.

Point 1 :

Qui sera propriétaire des plans d'eau à l'issue de l'exploitation de la carrière ?

Réponse du Maître d'Ouvrage (MO)

Bassin d'écrêtement des crues de l'Amarine : à terme, il sera la propriété de la commune de Bellegarde, une promesse de vente a été conclue et approuvée par le conseil municipal le 27 mars 2012.

Bassins nord-ouest et nord-est : ils seront réaménagés en zone naturelle et de loisirs. A la fin de l'exploitation, ils seront cédés aux propriétaires du Mas de Coste Rouge.

Avis du Commissaire Enquêteur (CE)

Il n'y a pas d'ambiguïté sur le devenir foncier des trois bassins. L'impact paysager sera positif.

Point 2

Selon quelle procédure et dans quelles conditions seront évincés les exploitants agricoles, au fur et à mesure de l'extraction des matériaux ?

Réponse du MO

Les deux tiers des terrains d'emprise sont exploités par des agriculteurs. Une partie de terrains est propriété de Lafarge. L'exploitation agricole pourra se continuer jusqu'à l'exploitation effective de la carrière.

Les propriétaires ont été informés du phasage d'exploitation prévisionnel.

Avis du CE

La Société Lafarge Granulats Sud a bien anticipé l'éviction des exploitants agricoles. Au cas où des difficultés se présenteraient, il est évident que le maître d'ouvrage ne pourrait faire usage de la procédure d'expropriation, la carrière n'ayant pas été déclarée d'utilité publique.

Point 3

Y-a-t-il eu concertation avec les habitants les plus proches de la future carrière ?

Réponse du MO

Les propriétaires des trois domaines concernés, Mas de Coste Rouge, Sources de la Marine et Sainte Élisabeth, ainsi que ceux concernés par le tracé de la bande transporteuse, ont été informés individuellement du projet de carrière.

Le projet a été également présenté lors de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS), qui s'est réunie le 27 mars 2012 et à laquelle ont participé des représentants de la commune de Bellegarde et du milieu associatif.

Avis du CE

Les démarches de Lafarge auprès des habitants proches de la carrière expliquent, en partie, la très faible participation du public à l'enquête publique.

Point 4

Observations du Conseil Général du Gard (voir pages 4, 5 et 6 du mémoire en réponse) :

- **Réalisation des épaulements du talus supérieur en bordure de la RD 6113.**
- **Suppression de l'accès BITUMIX.**
- **Études concernant le surplomb du domaine public par la bande transporteuse.**

Réponse du MO

Les plans d'avancement annuels montrant l'avancée de l'exploitation et de la mise en place de l'épaulement, conformément aux préconisations reprises dans le dossier et jusqu'à sa réalisation complète, ainsi que les résultats des suivis piézométriques, pourront être fournis au Conseil Général.

Le sujet de la sécurisation de l'accès BITUMIX a déjà été abordé fin 2011, dans le cadre des différents échanges relatifs au projet entre Lafarge et le Conseil Général. Il a été envisagé de créer une voie parallèle à la RD, au nord, débouchant sur le passage inférieur situé 700 mètres à l'est en direction de Bellegarde.

Concernant le projet de traversée de la bande transporteuse, Lafarge est en relation avec le Conseil Général, depuis juillet 2011. Lafarge transmettra au Conseil Général les études « projet » finales, dans le cadre de la permission de voirie, qui interviendra après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

Avis du CE

D'autres précisions sont contenues dans la réponse du maître d'ouvrage (voir pages 4, 5 et 6 du mémoire en réponse). Elles témoignent du sérieux et de la qualité des réponses apportées aux questions soulevées par le Conseil Général. Les bonnes relations de Lafarge avec le Conseil Général permettent de penser que les travaux préparatoires se dérouleront dans de bonnes conditions de collaboration.

Point 5

Observations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :

- **Justification de la localisation de carrières.**
- **Environnement viticole du projet et aire délimitée AOC.**
- **Envol des poussières.**

Réponse du MO

L'analyse des questions posées est très détaillée (voir le mémoire en réponse pages 6, 7, 8, 9 et 10).

Avis du CE

Les réponses aux trois thèmes soulevés par l'INAO sont globalement satisfaisantes.

Point 6

Observations du public et des élus de la commune de Garons

- **La commune de Garons demande une enquête hydrogéologique indépendante (page 10 du mémoire en réponse).**

Réponse du MO

Une étude hydrogéologique d'impact du projet de carrière et de bassin de rétention de crues sur les eaux souterraines a été réalisée par le bureau d'études hydrogéologiques BERGA Sud. Elle est annexée aux dossiers de demande d'autorisation (annexe 2).

Le cabinet BERGA Sud dispose de compétences nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact et possède une bonne connaissance du contexte local.

Avis du CE

Les références du cabinet BERGA Sud sont sérieuses. Il a réalisé 2 700 études hydrogéologiques en Languedoc, principalement dans les départements du Gard et de l'Hérault, dont plus de 150 captages d'eau potable publics créés.

Compte tenu de ces références, on peut considérer que ses études respectent l'intégrité et l'objectivité des situations analysées.

- **La commune de Garons demande l'installation de piézomètres sur les communes environnantes sur le plateau des Costières.**

Réponse du MO

Voir en page 11 du mémoire en réponse.

La mise en place de piézomètres sur les communes environnantes sur le plateau des Costières n'est pas justifiée, vu la présence du réseau piézométrique tout autour du site. En effet, la vérification d'absence d'impact au niveau local impliquera l'absence d'impact dans un périmètre plus éloigné.

Avis du CE

Dont acte

- **La commune de Garons indique que la nappe phréatique des Costières est fragile, car très superficielle, qu'elle n'est rechargée que par les eaux de surface et s'écoule naturellement par le Nord-est, périmètre de la nouvelle carrière.**

Réponse du MO

Voir en page 11 du mémoire en réponse.

L'aquifère concerné par le projet est la nappe des Costières. Sa vulnérabilité et ses enjeux ont été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact. Suivent d'autres explications pour conclure que le tiers de la commune de Garons est situé sur l'aquifère des Costières, le reste de la commune étant situé sur l'aquifère de la Vistrenque.

Avis du CE

Dont acte

- **Risque : manque d'eau pour de nombreuses habitations qui ne sont pas reliées au réseau communal.**

Réponse du MO

Voir en page 12 du mémoire en réponse

Le suivi piézométrique réalisé jusqu'à présent n'a pas montré d'impact significatif par rapport aux niveaux piézométriques et aucune plainte d'habitant dans le voisinage vis-à-vis du puits d'alimentation n'est à signaler.

Avis du CE

L'éloignement relatif de la commune de Garons par rapport au projet de carrière laisse à penser qu'il n'y aura pas de répercussion sur le niveau d'eau des puits.

- **Les cultures sur le plateau seront en danger par le manque d'eau racinaire**

Réponse du MO

Les mesures mises en place permettront de restaurer une piézométrie similaire à celle de l'état initial si bien que, les usages actuels, notamment agricoles, n'en seront pas affectés.

Par ailleurs, le réseau d'irrigation sous pression du Bas Rhône Languedoc ne sera pas impacté.

Les cultures les plus sensibles à la sécheresse continueront donc à être irriguées. Cette irrigation contribue aussi, par ailleurs, à la recharge de la nappe.

Avis du CE

A priori, il n'y aura donc aucun changement par rapport à la situation existante.

- **Nous ne relevons aucune solution proposée pour protéger et éviter l'écoulement très important de la nappe.**

Réponse du MO

Les solutions proposées sont synthétisées dans le tableau pages 17 et 18 du résumé non technique de l'étude d'impact, dans la colonne « mesure de suppression, de réduction et (ou) d'accompagnement » (voir aussi pages 138 et 155 de l'étude d'impact et étude hydrogéologique, en annexe 2).

L'impact résiduel, après mise en place des mesures énumérées, est jugé faible et acceptable pour l'environnement, ne nécessitant pas de mesure de compensation.

Le suivi piézométrique mensuel de la nappe, sur six piézomètres entourant le site, dont deux en continu, permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures vis-à-vis des écoulements.

Avis du CE

Les enjeux du projet sur l'environnement sont clairement identifiés. Les mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts apparaissent appropriées aux enjeux.

- **Les piézomètres de Garons ne sont plus actifs**

Réponse du MO

La banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) répertorie deux piézomètres à Garons. Des données sont disponibles depuis leur mise en service, soit respectivement 1973 et 1987.

Avis du CE

Dont acte

Point 7

Observation du syndicat mixte des nappes phréatiques Vistrenque et Costières

Pourquoi le syndicat n'a pas été consulté avant l'enquête publique ?

Réponse du MO

Selon les services de la Préfecture (DDTM), la consultation du syndicat ne faisait pas partie des consultations rendues obligatoires au titre de la loi sur l'eau, en vertu de l'article R. 214-10 du code de l'environnement et au titre de la réglementation ICPE, en vertu de l'article R. 512-21.

Avis du CE

Bien que non consulté, le syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières a fourni un dossier d'analyse du projet bien documenté.

Les observations du maître d'ouvrage, en réponse à l'analyse du syndicat, sont fournies pages 14 à 20 du mémoire en réponse. On s'y reportera pour constater que les réponses données ont fait l'objet d'une analyse particulière très détaillée et pertinente. La Société Lafarge Granulats Sud tiendra compte des recommandations du syndicat.

Rapport établi le 24 mai 2013

Par le commissaire enquêteur

Léon Grzeskowiak

**Demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
aux lieux dits
« Grande Coste Rouge » et « la Marine Sud ».**

**Demande d'autorisation de création de trois plans d'eau,
dont un bassin d'écrêtement des crues de l'Amarine**

Présentées par la Société Lafarge Granulats Sud

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Suivant arrêté préfectoral du 22 février 2013,
ouverte en mairie de Bellegarde du 2 avril au 3 mai 2013**

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

6 AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSION

6.1 Résumé de l'enquête publique

La société Lafarge Granulats Sud exploite une carrière de sable et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Bellegarde depuis cinquante ans, aux lieux dits « Le Balandran et Bergerie de Broussan Est ». Cette carrière est en limite d'exploitation par suite de l'épuisement du gisement.

La commune est soumise à des inondations importantes. Pour lutter contre les crues du Rieu, les plans d'eau issus de l'exploitation des gravières actuelles, situées en amont du village, sont utilisés comme bassins écrêteurs de crue. Ce dispositif permet de limiter l'impact des inondations sur le village de Bellegarde.

Dans le cadre de la poursuite de son activité économique, la Société Lafarge Granulats Sud envisage l'exploitation de nouvelles zones d'extraction de cailloutis des Costières, dans le secteur de « Grande Coste rouge » et de « la Marine Sud » au nord de la route départementale n°6113, l'objectif est d'assurer la pérennité de l'exploitation.

En accord avec la commune, l'utilisation des nouvelles excavations en bassin écrêteur de crue a été étudiée dans le cadre du renforcement des dispositifs de lutte contre les inondations, qui se produisent au niveau de la commune de Bellegarde et au niveau de la RD 6113. Les études ont conclu en l'utilisation en bassin de rétention de la zone d'extraction sud, il s'agira de contenir les eaux en provenance du bassin versant de l'Amarine.

Objet de l'enquête

La Société Lafarge Granulats Sud présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, aux lieux dits « Grande Coste Rouge » et la « Marine Sud », sur la commune de Bellegarde, pour une durée de 15 ans.

C'est une enquête d'installation classée pour la protection de l'environnement. Parallèlement, le maître d'ouvrage demande l'autorisation de créer trois plans d'eau permanents, issus de l'exploitation de la carrière, dont un réaménagé en bassin écrêteur de crue de l'Amarine. Ce projet fait l'objet d'une enquête au titre de la loi sur l'eau. Ces deux enquêtes ont été réalisées simultanément, conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

Situation géographique et cadastrale du projet :

Le projet est situé sur le plateau des Costières, à 2.5 kms du centre du village de Bellegarde, en rive gauche du Rieu, lieux dits « la Grande Coste Rouge et la Marine Sud ».

Le site est distant de 10 kms environ de Nîmes et accessible directement depuis la route départementale n° 6113, reliant Nîmes à Arles.

Les parcelles concernées par le projet sont toutes situées dans la section A. Elles sont cadastrées sous les n° 556pp, 592, 593, 621, 727 ; 511, 736, 734, 738, 737, 735, 733, 626pp, 625pp, chemin n° 53, chemin n° 532, 789 (parcelle 500 nouvellement divisée et renommée) et totalisant 469 064 m²

Caractéristiques de l'exploitation de la carrière :

- Durée d'exploitation : 15 ans
- Tonnage maximum annuel à extraire et/ou à traiter : 500 000 T
- Production annuelle moyenne : 500 000 T
- Volume maximum à extraire : 3 580 000 m³
- Superficie de la demande d'autorisation : 46,9 ha
- Superficie de la zone à exploiter : 38,8 ha
- Matériaux exploités : galets et cailloutis du Villafranchien
- Modalités d'extraction : engins mécaniques
- Epaisseur d'extraction : maximum : 15 m
- Limite d'extraction : contact avec les agiles du Pliocène

Les matériaux seront extraits à sec et sous eau, directement à la pelle mécanique et à l'aide d'un chargeur. Ils seront transportés jusque l'installation de traitement par une bande transporteuse de 1 380 m.

Le site sera exploité en trois parties :

- Une zone nord-est de 137 000 m²
- Une zone ouest séparée en deux parties
 - L'une au nord de 81 000 m²
 - L'autre au sud de 170 000 m²

Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire, en l'absence de boisement sur la zone du projet.

La totalité du gisement sera extraite à la pelle hydraulique et au chargeur. Les matériaux seront acheminés vers le centre de traitement existant en prolongeant la bande transporteuse.

Aucun traitement de matériaux ne sera effectué sur l'emprise de la carrière.

Aucun bâtiment ne sera construit sur le site.

La remise en état des gravières se fera progressivement par remblaiement partiel et aménagement des berges des plans d'eau au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les garanties financières prévues par les dispositions des articles L. 516-1 et L. 516-5 du code de l'environnement et de l'article 23-3 du décret du 21 septembre 1977 prévoient 209.256 € TTC pour la phase 1 de l'exploitation, 280.315 € TTC pour la phase 2 et 280.351 € TTC pour la phase 3.

6.2 Avis motivé du commissaire enquêteur

Objectifs de la Société Lafarge Granulats Sud :

L'objectif de la demande est d'assurer la pérennité de l'exploitation sur la commune de Bellegarde et le maintien de l'approvisionnement en matériaux alluvionnaire nobles du secteur nîmois.

Avis du CE

La demande d'autorisation d'exploiter vise la continuité de l'extraction des matériaux, la carrière actuelle étant pratiquement épuisée. Le traitement des matériaux continuera à être effectué sur le site actuel, l'acheminement des matériaux restant assuré par la bande transporteuse qui sera allongée. Il

n'y aura donc pas de nouvel impact, mais un déplacement de l'impact existant, après transfert des engins d'extraction depuis la carrière en exploitation jusqu'au nouveau site.

Le non renouvellement des réserves de la carrière de Bellegarde aurait pour conséquence le recours à des matériaux issus de carrières plus éloignées et entraînerait :

- *Un déficit à court terme en matériaux alluvionnaires*
- *Une augmentation du prix des granulats*
- *Une augmentation des parcours des camions*
- *Une perte d'emplois pour les salariés et les emplois induits*

Les arguments exposés ci-dessus sont des points positifs favorables à l'extension de la carrière.

Choix du site :

La proximité du site à exploiter liée à l'épuisement prochain du gisement en cours d'exploitation, ainsi que la création du bassin d'écrêtement des crues de l'Amarine sont les deux points forts du choix du site.

Avis du CE

L'accord de l'autorisation d'exploitation de la nouvelle carrière assurera la pérennité des approvisionnements de matériaux alluvionnaires sans à coup.

Le choix du site influera aussi favorablement sur la diminution du risque inondation pour la commune de Bellegarde, avec un volume de stockage important des eaux de ruissellement (390.000 mètre cubes utiles).

Exploitation de la carrière :

La Société Lafarge Granulats Sud s'engage à exploiter la nouvelle carrière dans les conditions actuelles, avec une pelle hydraulique, un chargeur, trois tombereaux articulés et un scalpeur.

Aucun camion ne sera utilisé sur le site.

Avis du CE

Les engins utilisés sur le chantier ne créeront que très peu de nuisances sur l'environnement.

L'acheminement des matériaux par bande transporteuse évitera tout trafic sur les routes environnantes.

Impact sur l'environnement :

Etat initial

L'étude de l'état initial du site a mis en évidence la nécessité de limiter l'évolution de la piézométrie de la nappe « Le Rieu et la Coste Rouge », par un phasage de l'exploitation, afin de préserver l'alimentation des sources et le sens d'écoulement de ladite nappe.

Eaux de ruissellement

Les eaux superficielles (ruissellements pluviaux) seront captées par les fossés périphériques au Nord du site. Les eaux de ruissellement à l'intérieur de la carrière seront confinées dans le périmètre du site d'extraction.

Le bruit

Pour les nuisances acoustiques, une modélisation des émergences sonores en fonction des phases d'exploitation a été produite dans le dossier. Cette évaluation conclut à la nécessité de la création de merlons acoustiques, pour respecter les émergences admissibles au niveau des habitations.

Le milieu naturel

Le projet est situé à proximité de la ZNIEFF de type 1. Le Rieu et la Coste Rouge qui présente une forte sensibilité. L'évaluation des incidences fait apparaître la nécessité de respecter le calendrier écologique des espèces dans le phasage calendaire de l'exploitation, de conserver les haies existantes le long de la voie communale desservant le Mas de Coste Rouge ; de ne pas détruire la friche pendant la période de reproduction des espèces recensées et que toute destruction soit compensée par la création d'une nouvelle friche d'une superficie équivalente. Conservation de la voie communale Coste Rouge et ses abords en l'état, pas de zones de dépôts, pas de terrassement, afin de maintenir la population d'ortie à pilule qui s'y trouve.

Production de poussières

Pour limiter les poussières, le maître d'ouvrage s'engage à arroser les pistes au moyen d'une arroseuse mobile, présente sur le site dès que nécessaire, à limiter à 30km/h la vitesse de circulation des engins sur le site d'exploitation, à éviter l'exploitation en période de fort mistral, à limiter au maximum les distances parcourues par les engins, à évacuer le gisement par bande transporteuse.

Etude paysagère

L'étude paysagère analysée dans le dossier conduit à une rupture modérée de la continuité paysagère. Après la remise en état du site, il ne subsistera que deux plans d'eau en lieu et place des zones d'extraction Nord-Est et Nord-Ouest et un bassin écrêteur de crues de l'Amarine sur la zone d'exploitation Sud-Ouest.

Avis du CE

Les impacts du projet sur l'environnement sont faibles ou très faibles. Les enjeux du projet sont clairement identifiés. Les mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts apparaissent appropriées aux enjeux, notamment pour la préservation de la faune, de la flore, de la nappe des Costières et de la qualité de l'habitat des riverains, notamment la création du bassin d'écrêtement des crues de l'Amarine, qui constitue un impact positif sur l'environnement humain.

L'analyse des effets sur la santé, menée dans le cadre de l'étude d'impact, montre l'absence d'effets sur la santé.

L'étude de dangers recense les dangers liés à l'exploitation, les risques extérieurs et technologiques, ainsi que les phénomènes naturels. Il en ressort, que l'accident corporel et la pollution éventuelle par les ingrédients utilisés par les engins d'extraction des matériaux constituent les risques majorants.

Les mesures de maîtrise des risques, proposées par le maître d'ouvrage, sont compatibles avec la grille de criticité établie dans la circulaire du 10 mai 2010.

Les mesures proposées et à prendre, dans l'intérêt de l'hygiène, de la santé et de la sécurité du personnel travaillant dans les carrières, respectent les dispositions prévues dans le code du travail.

La maîtrise foncière du maître d'ouvrage, sur la totalité de l'aire d'exploitation, et la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme constituent des facteurs favorables à la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

A ces facteurs favorables, il faut ajouter le réaménagement proposé qui vise à restituer un espace écologique de qualité, qui viendra en continuité avec les lacs des anciennes gravières des Coste Rouge.

Avis du public

Le public ne s'est pas mobilisé pour apporter des observations pendant le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée conformément aux textes réglementaires. Une seule observation a été consignée dans le registre d'enquête. Elle souligne les craintes de rabattement de la nappe phréatique exposées par la commune de Garons dans sa lettre d'observations.

Avis du CE

L'absence de participation du public ne peut être imputée à un défaut d'information, les six panneaux, deux fois A2, répartis sur le site d'étude, apportent, en effet, une information très visible et accessibles au public (aire de stationnement devant chaque panneau d'affichage). Je pense notamment qu'il s'agit d'un accord tacite du public, pour un projet similaire déjà en exploitation et qui n'apporte que de faibles nuisances. Pour ce qui concerne le rabattement de la nappe phréatique, le Maître d'Ouvrage a donné une réponse rassurante dans son mémoire.

Avis de l'INAO

Avis défavorable par suite du classement des terres en zone AOC.

Avis du CE

L'avis défavorable donné par l'INAO pour le motif de soustraction de 47 hectares de terres agricoles classées AOC est conforme aux objectifs agricoles. Cependant, il s'agit de terres qui n'ont qu'un avenir potentiel. A mon avis, l'interdiction d'exploiter la nouvelle carrière apporterait bien plus d'inconvénients sur l'environnement que le maintien en jachère de terre agricoles sans véritable avenir d'être exploitées un jour.

Pour toutes les considérations exposées ci-dessus, après étude des dossiers mis à l'enquête, visite des lieux et après avoir entendu le maître d'ouvrage, les élus de Bellegarde et de Garons,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE CARRIERE SISE A BELLEGARDE, TELLE QUE PRESENTÉE DANS LE DOSSIER D'ENQUETE, AINSI QU'À LA CREATION DES DEUX PLANS D'EAU ET DU BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DE L'AMARINE.

Rapport établi le 24 mai 2013

Par le commissaire enquêteur

Léon Grzeskowiak

ANNEXES

1. Lettre de demande de mémoire en réponse au Maître d'Ouvrage.
2. Avis du Conseil Général du Gard
3. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
4. Motivations de l'avis défavorable de la commune de Garons.
5. Avis du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières.
6. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.